



## Procès-verbal du Comité Syndical du SIERSS Mercredi 13 novembre 2024

**Le mercredi 13 novembre à 19h00,**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales légalement convoqué en date du mardi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - ABONDANCE Chantal- ANDRIOLLO Corinne - BLANC-TAILLEUR Fabienne – CHATAGNIER Didier - CRUCE Guillaume - DEMONNAZ Aicha - DUNAND Dominique - KALIAKOURAS Evelyne – LEDUC Annie – MATHIS Marc - MARTIN Chantal - MONEY Sylvie – ROUX MOLLARD Alain - SOLLIER Myriam

**Absents et excusés** : BRUNOD Aurore - CABALLOL Martine - FAVRE Sandra - JAY Anne-Sophie - JAY Serge - KISMOUNE Farrida - ROBERT Sandrine – REY Vivianne - ROSSETTI-COCHEME Sandrine

**Pouvoirs** : BERLIOZ Pascaline donne pouvoir à ROUX MOLLARD Alain - DESCHAMPS Christelle donne pouvoir à SOLLIER Myriam - MOISAN Brigitte donne pouvoir DUNAND à Dominique - PARMENTIER Marlène donne pouvoir à KALIAKOURAS Evelyne.

**Secrétaire** : LEGENDRE Raphaël, Directeur Général des Services  
Victoria FAYOLLE, Assistante de direction

La Présidente ouvre la séance à 19h00 en procédant à l'appel et elle constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 25 septembre et du mercredi 02 octobre 2024.

Annie LEDUC, Présidente du SIERSS, demande si des délégués ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du Comité Syndical du mercredi 25 septembre et du mercredi 02 octobre 2024. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal.**

2. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS).

Annie LEDUC, Présidente du SIERSS, présente cette délibération :

Le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales a été créé par arrêté préfectoral du 1er décembre 1966, essentiellement pour la gestion du foyer logement pour personnes âgées qui allait ouvrir ses portes en 1970.

Depuis 1966, peu de modifications sont intervenues :

- En 1986, le Bureau d'Aide Sociale Intercommunal se transforme en Centre Intercommunal d'Action Sociale.

- En 1990, la compétence s'élargit à la gestion des services d'aide-ménagère et de soins à domicile, et à la gestion de la crèche familiale.
- En 2020, un arrêté préfectoral prend acte de la création de communes nouvelles et modifie la représentativité des communes au sein de l'organe délibérant.
- En 2022, le service Petite Enfance est transféré à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre d'un service unifié avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Aujourd'hui, les deux entités fonctionnent de la manière suivante, sur la base des statuts de 1966.

- Le SIERSS est composé de 28 délégués qui représentent les communes membres. Il arrête la politique sociale, vote, perçoit et reverse les participations des communes adhérentes. Il supervise l'exécution de la politique sociale.
- Le CIAS est composé, en plus d'un Président, de 17 administrateurs dont 8 administrateurs sont élus par le Comité Syndical du SIERSS, et 8 sont nommés au titre des associations œuvrant autour du champ de l'action sociale.

Pour autant, ce fonctionnement a montré ses limites, en particulier au regard de la répartition des compétences entre le SIERSS et le CIAS. En effet, du point de vue pratique, le CIAS est détenteur des différentes autorisations d'exploitations (EHPAD, Résidence autonomie, SSIAD...), emploie les agents, gère leur carrière et porte le budget de l'action sociale. La participation des communes, collectée par le SIERSS, représente environ 8% des recettes du CIAS.

Au fil des années, le rôle du SIERSS a considérablement diminué, au fur à mesure que la complexité des politiques engagées se renforçait et que le CIAS se dotait de nouvelles compétences et étendait ses services pour satisfaire aux besoins de la population, en particulier auprès de la personne âgée. Dans ce cadre, s'il existe depuis plusieurs années un consensus sur la nécessité de faire évoluer la gouvernance du SIERSS/CIAS, sachant que les possibilités offertes par les textes sont très limitées.

Ces possibilités sont les suivantes :

- Modifier les statuts du SIERSS, adoptés en 1966 et seulement « toilettés » pour ajuster les fusions de communes ou acter le transfert de la Petite Enfance à la CCCT début 2022.
- Créer deux CIAS, l'un rattaché à la CCCT, l'autre rattaché à la CCVA. En effet, un CIAS ne peut être rattaché qu'à une seule communauté de communes. Toutefois, cette solution conduirait à remettre en question toutes les mutualisations opérées depuis plusieurs années.
- Créer un Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS).

Le GCSMS constitue un instrument juridique hybride, souple, offrant de nombreuses possibilités. Outre la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnel...), la mise en commun de services (juridiques, comptables...) ou d'équipements (restauration...), il permet des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations habituellement exercées par un établissement ou service du secteur social et médico-social. Il peut opter tant pour un statut public que privé. C'est donc cette solution qui a été retenue.

Soucieux de mener à bien le chantier de l'évolution institutionnelle du SIERSS/CIAS avant la fin du mandat 2020-2026, les Présidents des Communautés de Communes « Cœur de Tarentaise » et « des Vallées d'Aigueblanche », et leurs conseils communautaires respectifs, ont acté la création du GCSMS à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce Groupement se nommera « Action Sociale en Tarentaise ». Il sera composé de deux entités, à savoir la Communauté de Communes « des Vallées d'Aigueblanche » et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

À noter que le Centre Intercommunal d'Action Sociale « du Canton de Moutiers » prendra le nom de Centre Intercommunal d'Action Sociale « Cœur de Tarentaise » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en même temps qu'il sera rattaché à la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise ».

Le CIAS actuel transfèrera les autorisations dont il est aujourd'hui détenteur au futur GCSMS.

S'agissant du SIERSS, une procédure de dissolution « en deux temps » est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Dans un premier temps, il sera demandé au préfet de mettre fin à l'exercice des compétences de l'assemblée délibérante à compter du 31 décembre 2024 et d'acter le début d'une procédure de négociation en vue de la dissolution du SIERSS. Le SIERSS ne pourra alors plus délibérer que pour approuver son compte administratif, son compte de gestion et répartir son actif et son passif entre les communes membres du syndicat. Cela devra se faire avant le 30 avril 2025.

Dans un second temps, Monsieur le préfet prendra acte de la répartition de l'actif et du passif du SIERSS et prendra un arrêté prononçant la dissolution du SIERSS.

#### **LE COMITE SYNDICAL ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1966 portant création du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1990 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales en syndicat à la carte ;

**CONSIDERANT** que la création du Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale « Action Sociale en Tarentaise » est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moutiers devra, à la faveur de la création du GCSMS, être rattaché à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

#### **Après en avoir délibéré :**

- **Autorise** la Présidente à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur le principe de la dissolution du SIERSS.
- **Sollicite** auprès de Monsieur le préfet de la Savoie de mettre fin à l'exercice des compétences de l'assemblée délibérante à compter du 31 décembre 2024 et d'acter le début d'une procédure de négociation en vue de la dissolution du SIERSS.

- **Acte le rattachement du CIAS à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

3. Questions diverses.

Madame Leduc informe les élus que ce vendredi 15 novembre, une réunion se tiendra avec l'architecte sélectionné pour la reconstruction de la Résidence Autonomie Notre Foyer, afin qu'il puisse présenter aux élus de la commission hébergement et à l'OPAC, le futur projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Annie LEDUC  
Présidente du SIERSS du Canton de Moutiers



A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are scattered across the page, with some appearing to be the name 'Annie Leduc' and others being more abstract or stylized. There are approximately 10-12 distinct signatures visible.